

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09/01/2025

DATE D'AFFICHAGE

14/01/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 13

VOTANTS 15

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt et un janvier à Dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de : Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric TORIO)

Monsieur Jean-Luc PARIS,

Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)

Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,

Madame Patricia FIGUEIREDO,

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,

Madame Delphine STURARO,

Monsieur Daniel ANTOINE,

Madame Delphine DELAMOTTE,

Monsieur Eric FARDEL,

Madame Bernadette BOUCLY,

Madame Véronique DROBNJAK,

Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)

Monsieur Eric TORIO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)

Monsieur Marian BEAURAIN,

Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,

Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

DEMANDE DE  
SUBVENTION STR

Terrassement des trottoirs et  
mise aux normes PMR  
Rue Gaston Paul et Cinqueux

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le Département de l'Oise, au titre des Solidarités Territoriales et Rurales (STR), pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le terrassement des trottoirs et la mise au normes PMR des Rues Gaston Paul et Cinqueux sur la base d'un montant de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



La secrétaire de séance

Isabelle DEFRENCE



DC6056225001

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Préfecture

*Le Maire*

28 janvier 2025

Muriel PERRAS JUPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

19/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	18
-------------	----

PRESENTS	12
----------	----

VOTANTS	15
---------	----

L'an deux mil vingt cinq  
 Le vingt cinq mars à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Daniel ANTOINE)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE.  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
 Madame Delphine STURARO, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Madame Bernadette BOUCLY.  
 Madame Véronique DROBNJAK,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
 Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)  
 Monsieur Daniel ANTOINE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

**MOTION CONTRE LA  
 FERMETURE D'UNE  
 CLASSE ET LA  
 SUPPRESSION D'UN POSTE  
 D'ENSEIGNANT A  
 L'ÉCOLE JEAN GAUTIER  
 POUR LA RENTRÉE 2025**

Le conseil Municipal de Sacy le Grand s'alarme d'une possible fermeture de classe et de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Jean Gautier à la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la dégradation des conditions d'enseignements dans des classes surchargées, au détriment d'un accueil de qualité des enfants, de la réussite scolaire des élèves et de leur sécurité.

En conséquence, et dans l'intérêt premier des enfants, le conseil Municipal réclame le maintien de la 7ème classe et du poste d'enseignant, d'autant que les prévisions pour la rentrée 2025 devraient finalement aboutir à des effectifs au moins équivalents à ceux de l'année scolaire en cours voir augmenter au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver la motion présentée contre une éventuelle fermeture de classe et la suppression d'un poste d'enseignant.  
 (motion en pièce jointe)

Adopté à 15 Voix Pour 0 Contre.

Pour copie conforme.

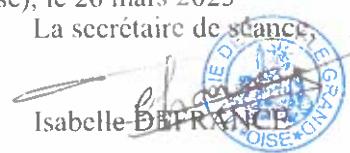
Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 26 mars 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire



Muriel PERRAS JUPIN



Isabelle DEFRENCE

DD605625005  
 Le Maire, en application de l'article L.213-1  
 est présent acte  
 est rendu exécutoire le  
 date de son dépôt en Sous-Préfecture



Muriel PERRAS JUPIN



## **Motion contre la fermeture d'une classe et la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Jean Gautier.**

Les services de l'Éducation Nationale projettent la fermeture d'une classe à l'école Jean Gautier de Sacy le Grand, entraînant de plus la suppression d'un poste d'enseignant.

Madame Le Maire propose de confirmer l'opposition à toute fermeture de classe par le vote d'une motion par le Conseil Municipal.

A ce jour et à l'issue du CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) qui s'est tenu le 11 mars dernier, la commune a appris en premier lieu par voie de presse, le maintien du projet de fermeture d'une classe de la commune, information confirmée le lendemain par téléphone à Mme Le Maire par Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Cette mesure incompréhensible et injustifiée dans une commune rurale, dynamique et en développement, bénéficiant de tous les services, est considéré comme un frein à l'attractivité du village.

La situation est identique à l'an dernier.

La baisse annoncée sur l'effectif total de l'école résulte d'un calcul arithmétique établi en février 2025 qui n'est déjà plus d'actualité et ne tient nullement compte de l'évolution démographique de la commune et des nouvelles constructions et ventes de maisons à venir (Un état des lieux a été mis à jour le 14 mars 2025 – Projet d'urbanisme privé + décès récents impliquant des ventes probables à venir entre 2025 et 2026 = 10 maisons à court terme et 17 à moyen terme)

L'effectif de l'école reste le même depuis 3 ans.

L'estimatif de rentrée 2023 était à 149 élèves et l'effectif réel était à 153 élèves.

Pas de mesure prévue.

L'estimatif de rentrée 2024 était à 149 élèves, un effectif réel est recensé à 153 élèves dès octobre 2024 (source : 1 er conseil d'école) et nous sommes aujourd'hui en mars 2025 à 155 élèves.

La mesure de fermeture a été levée l'an dernier sur la base de l'estimatif à 149 élèves dès le mois de mars.

Aujourd'hui l'estimatif de rentrée est de 148 élèves et nous avons d'ores et déjà 2 inscriptions de petite section de plus que le prévisionnel.

Cette suppression engendrerait une augmentation des effectifs par classe, dans des locaux exiguës et dans des conditions de sécurité dégradées compromettant ainsi l'accueil de tous les enfants, dont les enfants à besoins particuliers (enfants porteurs de handicap ou nécessitant l'accompagnement d'un ou une AESH) et la bonne intégration des nouveaux venus.

A l'issue de la fermeture, les répartitions de classe pourraient amenées à charger les classes en élémentaire avec par exemple 26 en CP, et l'école est au-delà des préconisations de l'éducation nationale d'un seuil à 24 élèves pour les niveaux de GS, CP et CE1, et la présence d'une AESH dans cette classe, 25 dans deux autres classes en double niveau ayant chacune la présence d'une AESH et 26 sur la dernière classe également en double niveau et avec la présence d'une AESH.

Pour réduire les classes de cycle 3, il pourrait être envisagée une classe en triple niveau.

L'école Jean Gautier a bénéficié d'une évaluation externe en début d'année 2025.

L'équipe d'évaluateurs composée d'un inspecteur, une conseillère pédagogique et un directeur d'école est venue dans notre école le vendredi 24 janvier.

Ils ont procédé à une visite des locaux puis à des entretiens (enseignants, ATSEM, AESH, mairie, périscolaire, éducateur sportif, proviseur du collège, parents élus).

Nous avons eu une restitution le jeudi 5 février.

Voici le retour :

Notre école fonctionne bien, voire très bien. Les relations sont fluides entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Points d'appuis
Climat scolaire +
Bonne intégration des élèves à besoins particuliers
Bien être de l'équipe pédagogique ATSEM présentes sur les différents temps de l'enfant, très importants, repères
Points d'appuis
CME
Mairie présente, éducateur sportif
ENT, blogs
Volonté du périscolaire de travailler en équipe
Equipe AESH collabore avec l'Equipe pédagogique
Relation fluide avec les parents qui sont en confiance

La motion suivante est proposée à l'assemblée :

Le conseil Municipal de Sacy le Grand s'alarme d'une possible fermeture de classe et de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Jean Gautier à la rentrée 2025.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la dégradation des conditions d'enseignements dans des classes surchargées, au détriment d'un accueil de qualité des enfants, de la réussite scolaire des élèves et de leur sécurité.

En conséquence, et dans l'intérêt premier des enfants, le conseil Municipal réclame le maintien de la 7ème classe et du poste d'enseignant, d'autant que les prévisions pour la rentrée 2025 devraient finalement aboutir à des effectifs au moins équivalents à ceux de l'année scolaire en cours voir augmenter au cours de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la motion présentée contre une éventuelle fermeture de classe et la suppression d'un poste d'enseignant.

24500

**DELIBERATION  
DE COMMUNE  
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF  
EXERCICE : 2024**

**AFFECTATION RESULTAT EN  
2025**

Le **15 mars 2025** sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DREVILLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Muriel PERRAS, JUPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, telqu'il peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	143 036,26 €	152 408,52 €
Opérations de l'exercice	1 085 079,45 €	410 442,73 €
Totaux	1 009 410,82 €	1 228 115,71 €
Résultat de clôture (=CA)	<b>218 704,89 €</b>	

(1) défiit ou excédent cumulé 2022 moins 1068/2022

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

Restes total de financement

Besoin de financement  
Excédent total de financement

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de  
4 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mme Muriel PERRAS, JUPIN, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DREVILLE, M. Eric TORIO, M. Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine DELAMOTTE, Mme Delphine STURARO, Mme Bernadette BOUCLY, M. Eric FADEL

Mme Véronique DROBNJAK, Mme Josiane BRILLANT

Absents excusés Mme Nathalie VREVEN PETIT (pouvoir à Mme Isabelle DEFRANCE), Mme Patricia FIGUEREDO (pouvoir à Mme Delphine STURARO), M. Daniel ANTOINE (pouvoir à M. Jean-Luc PARIS), M. Jean-Paul DREVILLE, M. Eric TORIO, M. Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine DELAMOTTE, Mme Delphine STURARO, Mme Bernadette BOUCLY, M. Eric FADEL

Muriel PERRAS, SUPIN

Date de la convocation 19 mars 2025

Séance du 25 mars 2025 à 19 heures

Contre 0 Pour 15

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes	

**Montants égaux à l'excédent ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/24 et BP/25**

INVESTISSEMENT		
LIBELLE	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)	143 036,26 €	152 408,52 €
Opérations de l'exercice	1 085 079,45 €	410 442,73 €
Totaux	1 009 410,82 €	1 228 115,71 €
Résultat de clôture (=CA)	<b>218 704,89 €</b>	

341 306,60 € au compte 001 investissement dépenses BP 2025

24 416,00 € au compte 001 investissement recettes BP 2025

Restes à réaliser

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes total de financement

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

Restes total de financement

Besoin de financement

Excédent total de financement

**Commune****DELIBERATION**

Du Conseil Municipal de Sacy-le-Grand  
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

Dressé par le centre de gestion comptable de senlis

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Muriel  
PERRAS JUPIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Etaient présents, tous les membres en exercice :

Madame Muriel PERRAS JUPIN

Monsieur Jean-Luc PARIS (pouvoir de M. Daniel ANTOINE)

Madame Isabelle DEFRENCE (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)

Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE

Madame Delphine DELAMOTTE

Monsieur Eric TORIO

Madame Delphine STURARO (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)

Monsieur Eric FARDEL

Madame Bernadette BOUCLY

Madame Véronique DROBNAK

Madame Josiane BRILLANT.

À l'exception de :

Madame Nathalie VREVEN PETIT (pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)

Monsieur Daniel ANTOINE (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)

Madame Patricia FIGUEIREDO (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)

Madame Stéphanie HERBEZ

Monsieur Marian BEAURAIN

Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS

Secrétaire élue : Isabelle DEFRENCE

Le Conseil Municipal..... :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le centre de gestion comptable de Senlis accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2024.

Après s'être assuré que le centre de gestion comptable de senlis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
  - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le centre de gestion comptable de Senlis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

Le Maire,

Muriel PERRAS DUPIN



La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE



D06056225007

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 02 Avril 2025

date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,

Muriel PERRAS DUPIN







**Service Eau Potable****DELIBERATION**

Du Conseil Municipal de Sacy-le-Grand  
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

Dressé par le centre de gestion comptable de senlis

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Muriel  
PERRAS JUPIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Etaient présents, tous les membres en exercice :

Madame Muriel PERRAS JUPIN

Monsieur Jean-Luc PARIS (pouvoir de M. Daniel ANTOINE)

Madame Isabelle DEFRENCE (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)

Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE

Madame Delphine DELAMOTTE

Monsieur Eric TORIO

Madame Delphine STURARO (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)

Monsieur Eric FARDEL

Madame Bernadette BOUCLY

Madame Véronique DROBJNAK

Madame Josiane BRILLANT.

À l'exception de :

Madame Nathalie VREVEN PETIT (pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)

Monsieur Daniel ANTOINE (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)

Madame Patricia FIGUEIREDO (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)

Madame Stéphanie HERBEZ

Monsieur Marian BEAURAIN

Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS

Secrétaire élue : Isabelle DEFRENCE

Le Conseil Municipal.....

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le centre de gestion comptable de Senlis accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2024.

Après s'être assuré que le centre de gestion comptable de senlis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
  - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le centre de gestion comptable de Senlis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE



DO60562850AO

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le 08 Avril 2025

date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



Collectivité (code budget)	DELIBERATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE : 2024
----------------------------	---

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes	0 Pour 15 Contre

Le 25 mars 2025 : réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE
	DÉPENSE OU DEFICIT	REÇETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSE OU DEFICIT	REÇETTES OU EXCÉDENT	
Résultats reportés (1)	220 861,79 €	138 329,59 €	- €	359 191,38 €	
Opérations de l'exercice	30 499,85 €	9 288,70 €	19 773,59 €	24 110,43 €	50 273,44 €
Total	30 499,85 €	230 150,49 €	19 773,59 €	162 440,02 €	50 273,44 €
Résultat de clôture (=CA)		199 650,64 €		142 666,43 €	342 317,07 €

(1) déficit ou excédent cumulé 2020 moins 10682021

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent total de financement

au compte 001 investissement dépenses BP 2025

au compte 001 investissement recettes BP 2025

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col REPORTS CA/24 et BP/25

DOSSIER 562 25014

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent budget  
est rendu exécutif le 3 AVR. 2025  
date de son dépôt au Dois-Prefecture  
La Sac-le-Grand

Muriel PERRAS JUPIN

au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.

199 650,64 €
--------------

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2025

au compte 1068 Investissement BP 2025, avec émission titre de recette.

199 650,64 €
--------------

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : Mme Muriel PERRAS JUPIN, M. Jean-Luc PARIS, Mme Isabelle DEFRANCE, M. Jean-Paul DREVILLE, M. Eric TORIO, M. Sylvain CHARBONNELLE, Mme Delphine DELANOTTE, Mme Delphine STURARO, M. Daniel ANTOINE (pourvoir à M. Jean-Luc PARIS), M. Mathieu BEAURAIN, Mme Stéphanie HUILLER

Mme Véronique DROBINSKI, Mme Josiane BRILLANT

AbSENTS : Mme Nathalie VREVEN FEIT (pourvoir à Mme Isabelle DEFRANCE), Mme Paulette FIGUEREDO (pourvoir à Mme Véronique DROBINSKI)

Pour l'expédition au porteur  
A. Sac-le-Grand.  
Le President.

La Sac-le-Grand

SAC-LE-GRAND

## Service Assainissement

## D E L I B E R A T I O N

Du Conseil Municipal de Sacy-le-Grand  
Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION

Dressé par le centre de gestion comptable de senlis

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Muriel  
PERRAS JUPIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2025

Etaient présents, tous les membres en exercice :

Madame Muriel PERRAS JUPIN

Monsieur Jean-Luc PARIS (pouvoir de M. Daniel ANTOINE)

Madame Isabelle DEFRENCE (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)

Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE

Madame Delphine DELAMOTTE

Monsieur Eric TORIO

Madame Delphine STURARO (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)

Monsieur Eric FARDEL

Madame Bernadette BOUCLY

Madame Véronique DROBJNAK

Madame Josiane BRILLANT.

À l'exception de :

Madame Nathalie VREVEN PETIT (pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)

Monsieur Daniel ANTOINE (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)

Madame Patricia FIGUEIREDO (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)

Madame Stéphanie HERBEZ

Monsieur Marian BEAURAIN

Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS

Secrétaire élue : Isabelle DEFRENCE

Le Conseil Municipal..... :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le centre de gestion comptable de Senlis accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2024.

Après s'être assuré que le centre de gestion comptable de senlis a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 1) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 2) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
  - Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le centre de gestion comptable de Senlis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;  
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

Le Maire,

  
Muriel PERRAUDIN

La secrétaire de séance,

  
Isabelle DEFRENCE

DO60568250A3

Le Maire certifie en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le

08 Avril 2025

date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,

  
Muriel PERRAUDIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

19/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

12

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq  
Le vingt cinq mars à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN,  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Daniel ANTOINE)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric FARDEL,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)  
Monsieur Daniel ANTOINE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

Mme Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le cadre actuel qui prévoit que :

1/Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Elle informe que dans le cas d'une fin de fonction, les jours placés sur le CET devront être soldés ou indemnisés.

Dans le cadre d'un départ en retraite le C.E.T sera à solder avant la fin de mission et sera non indemnisable.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ADOpte

- la proposition du Maire relative à la gestion du compte épargne-temps (CET),

AUTORISE

- sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet après la date de transmission au contrôle de légalité,  
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 26 mars 2025

La secrétaire de séance

Le Maire.

Muriel PERRAS JUPIN



DOC050225045  
Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le 26 mars 2025  
date de son dépôt en Sous-Prefecture  
Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire.



Isabelle DEFRENCE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

19/03/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

19/03/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

12

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt cinq mars à Dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de : Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN,

Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Daniel ANTOINE)

Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)

Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,

Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,

Madame Delphine STURARO, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)

Monsieur Eric TORIO,

Madame Delphine DELAMOTTE,

Monsieur Eric FARDEL,

Madame Bernadette BOUCLY,

Madame Véronique DROBNJAK,

Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)

Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)

Monsieur Daniel ANTOINE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)

Monsieur Marian BEAURAIN,

Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,

Madame Stéphanie HERBEZ.

**OBJET:**

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

**ADHÉSION DE LA  
COMMUNE  
A LA  
COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE  
VIDÉOPROTECTION DU  
SYNDICAT MIXTE DE  
L'OISE TRES HAUT DEBIT  
(SMOTHD)**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

**Vu** l'adhésion de la Commune au SMOTHD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

**Vu** la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

**Vu** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

**Considérant** qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Sacy-le-Grand s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

**DELIBÈRE**

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

**Adopté à 15 voix Pour et 0 Contre.**

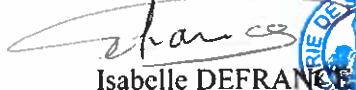
Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 26 mars 2025

Le Maire

  
Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance

  
Isabelle DEFRAANGE

DOC6056225016  
Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte  
est rendu exécutoire le 02 Avril 2025  
date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

19/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 12

VOTANTS 15

L'an deux mil vingt cinq  
 Le vingt cinq mars à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Daniel ANTOINE)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
 Madame Delphine STURARO, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
 Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)  
 Monsieur Daniel ANTOINE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

DEMANDE DE  
 SUBVENTION DETR  
 MISES AUX NORMES PMR  
 TROTTOIRS RUE GASTON  
 PAUL, RUE CINQUEUX,  
 ANGLE RUE VICTOR  
 HUGO

Mme le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter l'Etat, au titre des **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**, pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le terrassement des trottoirs et la mise au normes PMR des Rues Gaston Paul et Cinqueux sur la base d'un montant de **38 812€ HT** soit **46 574,40€ TTC**.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



La secrétaire de séance

Isabelle DEFRENCE



Le Maire certifie que l'attribution de la subvention  
 au titre des DETR  
 a été effectuée le 29 mars 2025  
 date de son acte en sous-préfecture  
 Le Maire,  
 Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

19/03/2025

## DATE D'AFFICHAGE

19/03/2025

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

12

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq

Le vingt cinq mars à Dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de : Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN,  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Daniel ANTOINE)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric FARDEL,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Delphine STURARO)  
Monsieur Daniel ANTOINE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

## OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

## AJUSTEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION STR

Terrassement des trottoirs et  
mise aux normes PMR  
Rue Gaston Paul et Cinqueux

**Mme le Maire** demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le Département de l'Oise, au titre des Solidarités Territoriales et Rurales (STR), pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour le terrassement des trottoirs et la mise au normes PMR des Rues Gaston Paul et Cinqueux sur la base d'un montant de **38 812€ HT** soit **46 574,40 € TTC**.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 26 mars 2025

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE

Le Maire,

  
Muriel PERRAS JUPIN



DOSSIER 225018

Le Maire certifie en application de l'article L 2131-1  
du code des collectivités territoriales,  
dûment délégué par  
la sous-préfecture le 26 mars 2025  
date de la présente.  
Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
	28/03/2025
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
	28/03/2025
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b>	<b>18</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>10</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>13</b>

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

### Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

### Absente:

Madame Josiane BRILLANT.

## OBJET:

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

DEMANDE DE  
SUBVENTION STR  
CRÉATION D'UNE  
PLATEFORME POUR CITY  
STADE

Le dossier de demande de subvention auprès du département de l'Oise au titre de la STR, déposé et enregistré le 26 janvier 2024 par les services départementaux, a été réactualisé par la commune après la consultation de 2 autres entreprises pour le terrassement de la plateforme et 2 autres entreprises pour l'installation du city stade. Le prix total est à la baisse et la demande de subvention liée, au taux de 75 %, également.

**Mme Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de réactualiser la demande de subvention initiale pour la construction d'une plateforme et d'un city stade d'un montant total de 92 745,60 euros HT, soit 69 559,20 euros HT au taux de 75%.**

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 09 avril 2025

## La secrétaire de séancé

Le Maire, S.A.C.Y. /  
Muriel PERRAS JUPIN

Delphine STU

006056225020

Il a bien porté au préfet de l'arrondissement de Beauvais  
le dépôt de cette partie de son dossier.  
Le dépôt de la partie restante sera effectué le 16/12/1998  
dès que le préfet sera informé de la date de son dépôt en Sous-Préfecture  
à Beauvais.

MUNICI PERCAS SCAN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

28/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 10

VOTANTS 13

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente:

Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

VOTE DES 3 TAXES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de reconduire pour l'année 2025, les taux communaux des taxes à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : **41,97** (avec la part ajoutée du département suite à la réforme fiscale)
- Taxe foncière (non bâti) : **44,21**

Et de passer la taxe d'habitation des résidences secondaires :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires : **10,38**

Madame le Maire précise comme chaque année que bien que la part des taux de la commune n'augmente pas depuis longtemps, il y aura une hausse mécanique des impôts due à spécificité du mode de calcul des impôts datant de 1970 et basé sur la valeur locative, réévaluée chaque année par l'ÉTAT.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

Delphine STURARO

00056285024

Le Maire certifie, en application de l'article L. 131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Préfecture

10 Avril 2025

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

28/03/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

28/03/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

10

VOTANTS

13

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

**Etaient présents:**

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

**Absents excusés:**

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

**Absente:**

Madame Josiane BRILLANT.

**OBJET:**

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

**VOTE SURTAXE EAU 2025**

Le coût actuel de la surtaxe d'eau potable est de 0.92 € / m<sup>3</sup>. Il est proposé d'augmenter la surtaxe d'eau potable à 1 € / m<sup>3</sup>.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUGMENTER la surtaxe sur l'eau potable.
- DE DIRE QUE ce montant s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance

Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN

Delphine STURARO

20250408022

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-préfecture

Le Maire,

10 Avril 2025



Municipal seal of Sacy-le-Grand

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

28/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 10

VOTANTS 13

L'an deux mil vingt cinq

Le trois avril à Dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de : Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Monsieur Jean-Paul DREVILLE,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente :

Madame Josiane BRILLANT.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

## VOTE SURTAXE ASSAINISSEMENT 2025

Le coût actuel de la surtaxe d'assainissement est de 0,15 € / m<sup>3</sup>. Il est proposé d'augmenter la surtaxe d'assainissement à 0,20 € / m<sup>3</sup>.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

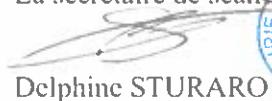
- D'AUGMENTER la surtaxe sur l'assainissement
- DE DIRE QUE ce montant s'appliquera dès le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance

  
 Delphine STURARO



  
 Le Maire  
 Muriel PERRAS JUPIN

DOC05025023

Le maire de la commune, en application de l'article L. 2131-1  
 autorise à verser à des collectivités territoriales

du territoire  
 un montant équivalent à la  
 date de son dépôt en Sous-Prefecture  
 à la date

10/04/2025

Le maire

Muriel PERRAS JUPIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

28/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 10

VOTANTS 13

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÈVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente:

Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

OBJET:

ATTRIBUTIONS  
SUBVENTIONS  
ASSOCIATIONS ET CCAS  
2025

**Mme Le Maire** rappelle que la salle des sports, la salle annexe et Bruno Mathé et le stade de football sont mis à disposition gratuitement par la commune auprès des associations, ce qui est un avantage en nature.

Ces locaux nécessitent régulièrement des travaux d'entretien effectués par la commune. Le coût de l'énergie est pris en charge par la commune.

(tableau joint au dos)

<b>SUBVENTIONS 2025</b>	
OPEN SKY	400
A COMBATTANTS	400
FOOTBALL CLUB	3800
AMSA	250
POMPIERS	160
BELLE EPOQUE	400
AMICALE SPORT LOISIRS	2200
JUDO CLUB	1900
AVENIR CYCLISTE	600
CLUB CYCLO	700
MUSÉE DU CHEVAL	500
LES ATTELAGES DE SACY	500
LES CHAPEAUX D'ELFIRIE	1000
COOPERATIVE SCOLAIRE	1900
NOËL ÉCOLE	800
PRIX MALINS	500
RANCH PF	1000
FESTIVAL DES MARAIS	500
PICARDIE FAUNE SAUVAGE	250
<b>TOTAL</b>	<b>17 760</b>

Le CCAS sera doté d'une subvention de 12 000€.

**Adopté à 13 Voix Pour et 0 Contre.**

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 09 avril 2025

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



La secrétaire de séance

Delphine STURARO



0000568 25086

Le Maire signe la copie conforme de l'article 1 2131-1

en deux exemplaires, l'un pour les collectivités territoriales,

l'autre pour l'Etat.

Il déclare exécutaire le

Date de son dépôt en Sous-Prefecture

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



16 avril 2025

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

28/03/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

28/03/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

10

VOTANTS

13

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente:

Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

## TARIF CANTINE 2025

Les prix actuels sont de **5,30 euros par enfant**.

**Mme le Maire** propose de reconduire les tarifs suivant pour la rentrée de septembre 2025  
Les tarifs :

- 5,30 € par enfant ;
- 10,00 € si l'inscription n'a pas été effectuée au préalable.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance,

Delphine STURARO

Le Maire,  
Muriel PERRAS JUPIN

DOSSIER 25025



Le Maire délibère et approuve le budget de la commune  
Tous les actes et documents émanant de la commune  
sont tenus exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

28/03/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

28/03/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE

18

PRESENTS

10

VOTANTS

13

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente:

Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

**TARIF BROCANTE 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs précédemment appliqués à savoir :

Habitants de la commune : 5 € les 3 premiers mètres puis 15 € les 3 mètres ;  
Particuliers extérieurs : 15 € les 3 mètres ;  
Professionnels de la commune : 5 € le mètre ;  
Professionnels extérieurs : 6 € le mètre.

La date de la brocante aura lieu le 21 septembre 2025.

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance

Delphine STURARO

DD6056225026

Le Maire certifie, à l'application de l'article L 213-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire

10 Avril 2025

Muriel PERRAS JUPIN



Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN



Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

28/03/2025

DATE D'AFFICHAGE

28/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

10

VOTANTS

13

L'an deux mil vingt cinq  
 Le trois avril à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente :

Madame Josiane BRILLANT.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

BUDGET PRIMITIF  
 COMMUNE 2025

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, vote le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses : 1 034 080,89 €  
 Recettes : 1 034 080,89 €

**INVESTISSEMENT** : Dépenses : 631 186,40 €  
 Recettes : 631 186,40 €

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance,

Le Maire, 

Muriel PERRAS JUPIN

Delphine STURARO

D060522 25027  
 Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1  
 du code général des collectivités territoriales,  
 que le présent acte  
 est rendu exécutoire le  
 date de son dépôt en Sous-Préfecture  
 Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

28/03/2025

## DATE D'AFFICHAGE

28/03/2025

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

10

VOTANTS

13

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois avril à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente :

Madame Josiane BRILLANT.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

## BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE 2025

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, vote le budget primitif 2025 du service eau potable qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT** : Dépenses : 207 124,61 €  
Recettes : 207 124,61 €

**INVESTISSEMENT** : Dépenses : 146 856,69 €  
Recettes : 146 856,69 €

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance,

  
Delphine STURARO

  
Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN

DO6056285028

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte

est rendu exécutoire le  
10 Avril 2025

Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN



Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

28/03/2025

### DATE D'AFFICHAGE

28/03/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 10

VOTANTS 13

L'an deux mil vingt cinq  
 Le trois avril à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

Absente :

Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Madame Delphine STURARO

### OBJET:

### BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil Municipal, à 13 voix POUR, vote le budget primitif 2025 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

**FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 215 650,64 €  
 Recettes : 215 650,64 €

**INVESTISSEMENT :** Dépenses : 308 317,07 €  
 Recettes : 308 317,07 €

Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 08 avril 2025

La secrétaire de séance

Delphine STURARO

Le Maire  
 Muriel PERRAS JUPIN



DC6656225089

Le 08/04/2025 à 10h00  
 Mme Muriel PERRAS JUPIN  
 Maire de Sacy-le-Grand

Le 08/04/2025 à 10h00  
 Mme Muriel PERRAS JUPIN  
 Maire de Sacy-le-Grand

Le 08/04/2025 à 10h00  
 Mme Muriel PERRAS JUPIN  
 Maire de Sacy-le-Grand

Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

15/05/2025

### DATE D'AFFICHAGE

15/05/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRÉSENTS

12

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
Le vingt deux mai à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir de M. Jean-Luc PARIS)  
Madame Isabelle DEFRENCE,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK.

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ,  
Madame Josiane BRILLANT.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

### ACCEPTATION DE DONS A LA COMMUNE

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, pour toute forme de don en faveur de la commune, de prendre une délibération de principe autorisant leur acceptation. Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par les communes, Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 11 avril 1957, précisant les modalités d'acceptation des dons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

D'autoriser Mme le Maire à accepter, au nom de la commune, les dons manuels effectués en faveur de la commune, quelle qu'en soit la forme (espèces, matériel, prestations, etc.), dès lors qu'ils ne sont pas assortis de conditions contraires à l'intérêt communal ;

Mme le Maire s'engage à informer le conseil municipal de toutes les acceptations de dons réalisées dans ce cadre, lors de la séance suivant leur réception.

La présente délibération tient lieu de décision de principe pour l'acceptation des dons en faveur de la commune.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 23 mai 2025

La secrétaire de séance,

Muriel PERRAS JUPIN

Le décret en application de l'article L.2242-1  
du Code général des collectivités territoriales,  
qui a été pris en date  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt au Sous-Prefet  
Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire 2025  
Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN

Signature de Nathalie VREVEN PETIT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

15/05/2025

DATE D'AFFICHAGE

15/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRÉSENTS

12

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
 Le vingt deux mai à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir de M. Jean-Luc PARIS)  
 Madame Isabelle DEFRAZ  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE.

Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ,  
 Madame Josiane BRILLANT.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

DÉCLASSIFICATION DE LA PARCELLE AB N°754

LIEUDIT  
 "LE GROS CHÈNE"

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une déclassification d'une partie de cette parcelle, destinée à accueillir le projet d'intérêt général du city stade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants et L.153-54 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sacy le Grand approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2007.

Considérant que la commune envisage de déclasser une partie d'un espace boisé classé et de faire tout ajustement réglementaire permettant l'implantation d'un City Stade : projet d'intérêt général favorisant la pratique d'activités physiques à destination des habitants.

Considérant que les modifications projetées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Considérant que suivant l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

Considérant que suivant l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Considérant que suivant l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan feront l'objet d'un examen conjoint par l'Etat et la commune.

CONSIDERANT que le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte est doté d'un SCOT qui n'est plus opposable.

CONSIDERANT que le projet de mise en compatibilité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire suivant l'article L.153-55.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 – De prescrire la mise en compatibilité n°1 du PLU avec la déclaration de projet conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme en vue du déclassement partiel d'un espace boisé classé situé au lieudit « Le Gros Chêne », parcelle cadastrée section AB n° 754 d'une contenance de 1251m<sup>2</sup> (pour un déclassement de 350m<sup>2</sup>).

Article 2 – Cette mise en compatibilité a pour objet de rendre possible l'implantation d'un City Stade : projet d'intérêt général.

Article 3 – La procédure fera l'objet d'une consultation au cas par cas auprès de la MRAE des Hauts de France.

Article 4 – Les modalités de la concertation avec le public seront les suivantes :

Mise à disposition d'un dossier d'information en mairie pendant toute la durée de la procédure ;  
Recueil des observations sur un registre ouvert à cet effet ;  
Enquête publique

Article 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité, éventuellement amendé pour tenir compte du compte rendu de l'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération motivée du conseil municipal.

Article 7 – Conformément aux articles R 153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 23 mai 2025

La secrétaire de séance

Nathalie VREVEN PETTIT

Muriel PERRAS JUPIN

006056225032

Le Maire certifie en application de l'article L 2131-1

du code général de l'urbanisme, qu'il

est présent cette

date de son dépôt en Salle d'audience

Le Maire

27 mai 2025

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

15/05/2025

### DATE D'AFFICHAGE

15/05/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

12

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
Le vingt deux mai à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir de M. Jean-Luc PARIS)  
Madame Isabelle DEFRENCE,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Patricia FIGUEIREDO  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK,

Absents excusés :  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ,  
Madame Josiane BRILLANT.

### OBJET :

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

### VOTE DE LA TAXE D'HABITATION DES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'un retour de la préfecture, la commune ne peut porter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qu'à un maximum de 10,34 %, et non 10,38 % comme envisagé initialement.

Dans le département de l'Oise, les communes sont autorisées à majorer leur taux de taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires de 0,807 point, sans toutefois dépasser un plafond fixé à 12,10 %.

Pour mémoire, le taux appliqué par la commune de Sacy-le-Grand en 2024 était de 9,53 %. L'augmentation maximale autorisée pour 2025 est donc de :

9,53 % + 0,807 % = 10,337 %, arrondi à 10,34 %.

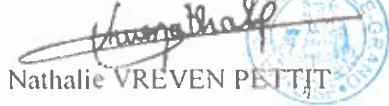
Mme le Maire propose donc au conseil municipal de fixer le nouveau taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10,34 % pour l'année 2025.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 23 mai 2025

La secrétaire de séance

  
Nathalie VREVEN PETIT

Le Maire,  
Muriel PERRAS JUPIN

DO6650225034

Le Maire certifie que l'application de l'art. 112131  
du Code général des collectivités territoriales,  
dû à la présence de la  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire

27 mai 2025

Muriel PERRAS JUPIN

DATE DE CONVOCATION	12/06/2025
DATE D'AFFICHAGE	12/06/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	13

L'an deux mil vingt cinq  
 Le dix neuf juin à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir de Mme Delphine STURARO)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,

Monsieur Eric TORIO,

Madame Patricia FIGUEIREDO  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,

Absents excusés:

Madame Delphine STURARO, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ,  
 Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

Mme le Maire rappel :

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'arrêté de création de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la CCPOH, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Considérant que tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Considérant qu'il s'agit de prendre en compte l'évolution de la population et le cas échéant celle du périmètre de la communauté de communes ou encore la création de communes nouvelles depuis 2020 que dans ce contexte, les communes peuvent procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure aux quart de la population totale des communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L.5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Considérant qu'en 2019, une proposition d'accord locale avait été présentée et adoptée à l'unanimité. A noter qu'une telle proposition n'empêche pas d'autres initiatives d'une ou plusieurs communes. Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Considérant que, le respect strict de ses critères peut conduire à ce qu'aucun accord local ne soit possible dans un EPCI et dans cette hypothèse, les communes n'ont pas à délibérer avant fin août 2025, c'est la répartition de droit commun qui s'applique. Suivant la circulaire de la préfecture de l'Oise, en date du 17 avril 2025, la recomposition du conseil communautaire doit prochainement intervenir dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, et sur la possibilité qui nous est offerte de procéder à cette occasion à une nouvelle répartition des sièges par un accord local.

Considérant que, les dispositions du VII de l'article L.5211-6 du CGCT, prévoient que les communes disposent jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un éventuel accord local comme précisé ci-avant.

Cela signifie donc que les élus communautaires, si tel est leur souhait, peuvent proposer un accord local pour se substituer à la représentation de droit. Dès lors, les communes auront jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer (du 1er juin au 31 août) respectant ainsi le délai légal de trois mois. Conseil du 27 mai 2025

A défaut d'accord local valablement conclu, le nombre et la répartition des sièges seront arrêtés selon les modalités de droit commun, qui sont les suivantes :

40 Sièges	
Pont Sainte Maxence	15
Verneuil en Halatte	5
Pontpoint	4
Brenouille	2
Rieux	2
Cinqueux	1
Sacy le Grand	1
Saint Martin Longueau	1
Angicourt	1
Les Ageux	1
Monceaux	1
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Considérant qu'en 2019, une proposition d'accord locale avait été présentée et adoptée à l'unanimité suivant délibération jointe. La proposition de répartition 2026, qui vous est faite pour un accord local, est en tout point identique à la proposition de 2019, soit :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Ce point à fait l'objet présentation en bureau communautaire du 20 mai 2025 et a reçu un avis favorable.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de l'accord local suivant pour la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de commune des pays d'Oise et d'Halatte en 2026 :

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

**Le conseil municipal de la commune de Sacy-le-Grand valide la délibération prise par le conseil communautaire du 27 mai 2025 avec la réparation suivante :**

50 Sièges	
Pont Sainte Maxence	16
Verneuil en Halatte	6
Pontpoint	5
Brenouille	3
Rieux	2
Cinqueux	2
Sacy le Grand	2
Saint Martin Longueau	2
Angicourt	2
Les Ageux	2
Monceaux	2
Villeneuve sur Verberie	1
Sacy le Petit	1
Roberval	1
Bazicourt	1
Rhuis	1
Beaurepaire	1

Adoptée à 13 Voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme,

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 24 juin 2025.

La secrétaire de séance,



Nathalie VREVEN PETIT

DOC6056225035

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire

  
Muriel PERRAS JUPIN



Muriel PERRAS JUPIN



Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 11

VOTANTS 13

L'an deux mil vingt cinq  
 Le dix neuf juin à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Delphine STURARO)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,

Absents excusés:

Madame Delphine STURARO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ,  
 Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

**CONVENTION RELATIVE A  
 LA GESTION ET  
 L'ENTRETIEN DE LA ZONE  
 HUMIDE TAMPON  
 (TRIPARTITE)**

Après la lecture de la convention relative à la gestion et l'entretien de la zone humide tampon.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec celle-ci.

Adoptée à 13 Voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 24 juin 2025

La secrétaire de séance

Nathalie VREVEN PETIT

Le Maire,  
 Muriel PERRAS JUPIN

SACY-LE-GRAND  
 (OISE) 60

006056225036  
 Le Maire, en application de l'article L. 131-1

de la loi générale des collectivités territoriales,

du présent acte

est envoi exécutoire le 26 juin 2025

date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

DATE D'AFFICHAGE

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

11

VOTANTS

13

L'an deux mil vingt cinq  
 Le dix neuf juin à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Delphine STURARO)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Madame Bernadette BOUCLY,

Absents excusés:

Madame Delphine STURARO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ,  
 Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

APPROBATION DE LA  
 MODIFICATION  
 SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles : L.2131-1 et L.2131-2 ;  
**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants pour la procédure simplifiée de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme pour la modification dans les articles des zones suivantes : Zone A, N, UA, UD, et la modification de l'emprise au sol dans la zone 1AUe de la ZAC des Cornouillers ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune, modifié le 12 mai 2009, le 11 avril 2013, et mise à jour en date du 06 mars 2014 ;

**Vu** la délibération en date du 10 mai 2024 affiché conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis au public annonçant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme portée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 12 juin 2024 ;

**Vu** la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°4 conformément à l'article L153-47 du 02 avril au 02 mai 2024 ;

Madame le Maire rappelle l'objet de la modification simplifiée n° 4 et les justifications du recours à la procédure simplifiée.

Suite aux modalités de la mise à disposition :

-portées à la connaissance du public par publication d'un avis publié le 03 avril 2024 dans le journal « Le Bonhomme Picard » (réf : 24136172) ;  
 -La délibération en date du 10 mai 2024 a été affichée pendant un mois ;

À l'issue de la mise à disposition au public du dossier, Madame le Maire indique :  
 - qu'aucune remarque n'a été apportée.

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal peut être approuvé conformément à l'article L153-48.

**DÉCIDE**

**La modification simplifiée N°4 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est définie et contenue dans le dossier annexé à la présente délibération est APPROUVÉE.**

Cette modification a pour objet la modification des articles des zones A, N, UA, UD ; Autorisation des panneaux photovoltaïques en surimposition dans toutes les zones précitées.

**Pour la zone UD :** modification de la hauteur des clôtures à l'alignement portée à 2 mètres pour les murs pleins et modification de la constitution du mur : plaques préfabriquées en ciment autorisées uniquement en parement. Autorisation des clôtures grillagées rigides et panneaux occultants avec hauteur maximale de 2 mètres pour les clôtures en limite séparative.

Modification de l'emprise au sol portée à 45% au lieu de 40% dans la zone 1AUe de la ZAC des Cornouillers.

Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans le journal mentionné ci-après désigné : « Le Bonhomme Picard ».

**Adopté à 13 voix Pour et 0 Contre.**

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 24 juin 2025

Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,

Nathalie VREVEN PETIT



DOC6056225037

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le 26 juillet 2025  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

29/08/2025

DATE D'AFFICHAGE

30/08/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
 Le cinq septembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric TORIO)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK.

Absents excusés:

Monsieur Eric TORIO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.  
 Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

Des travaux sont programmés pour commencer le renouvellement de 407 mètres linéaires de canalisations d'eau potable, rue de Catenoy.

Un planning annuel sera ensuite établi afin de procéder chaque année à ce renouvellement et agir ainsi sur la part taxée de l'eau destinée à l'agence de l'eau.

Une consultation auprès de 3 entreprises a été lancée sur la base d'un cahier des charges commun établi par le délégataire SUEZ :

SUEZ

DEGAUCHY

Travaux Publics Industriels et Privés

Les propositions de prix sont les suivantes :

SUEZ : 87 733 euros HT soit 105 279,60 euros TTC

DEGAUCHY : 84 890 euros HT soit 101 978 euros TTC

Travaux Publics Industriels et Privés : 96 054,90 euros HT soit 115 265,88 euros TTC

Après négociation auprès des 2 entreprises les mieux placées, la proposition finale est de :

SUEZ: 83 346,35 euros HT soit 100 015,62 euros TTC

DEGAUCHY : 79 995,00 euros HT soit 95 994 euros TTC

Un coordinateur SPS est nécessaire pour ce chantier. Mme Le Maire propose de confier cette mission à CFC pour un coût prestation de 3018 euros TTC.

Les crédits en investissement sur le budget eau sont disponibles.

Le conseil municipal désigne l'entreprise DEGAUCHY pour effectuer les travaux le renouvellement de canalisations d'eau potable rue de Catenoy et la société CFC comme coordinateur SPS et autorise Mme Le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Adopté A 14 voix Pour et 0 Contre

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 10 septembre 2025

La secrétaire de séance



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131 du code général des collectivités territoriales,  
 que le présent acte  
 est rendu exécutoire le 10 septembre 2025  
 date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



La secrétaire de séance  
 Nathalie VREVEN PETIT



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

29/08/2025

DATE D'AFFICHAGE

30/08/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
Le cinq septembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric TORIO)  
Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
Monsieur Jean-Luc PARIS,  
Madame Isabelle DEFRENCE,  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric FARDEL,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK.

Absents excusés:

Monsieur Eric TORIO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.  
Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

**MISE EN PLACE D'UN  
MANDAT DE  
PRÉLÈVEMENT  
AUTOMATIQUE  
COMMUNE DE  
SACY-LE-GRAND**

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à mettre en place et signer tout document pour le prélèvement automatique des paiements des produits communaux.  
Un contrat de prélèvement sera fait pour chaque personne souhaitant le mettre en place.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 10 septembre 2025.

La secrétaire de séance,

  
Nathalie VREVEN PETIT

Le Maire  
  
Muriel PERRAS JUPIN

DO65625043

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
d'une loi relative aux collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le 16 septembre 2025  
date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,

  
Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

29/08/2025

DATE D'AFFICHAGE

30/08/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	18
-------------	----

PRESENTS	13
----------	----

VOTANTS	14
---------	----

L'an deux mil vingt cinq  
 Le cinq septembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric TORIO)  
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
 Monsieur Jean-Luc PARIS,  
 Madame Isabelle DEFRENCE,  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric FARDEL,  
 Madame Bernadette BOUCLY,  
 Madame Véronique DROBNJAK.

Absents excusés:

Monsieur Eric TORIO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.  
 Madame Josiane BRILLANT.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

**CCPOH:**  
**CONVENTION**  
**FINANCIÈRE RELATIVE**  
**AU REMBOURSEMENT DE**  
**FRAIS ET CHARGES**  
**ENTRE LA COMMUNE DE**  
**SACY-LE-GRAND ET LA**  
**CCPOH**

Après lecture de la convention. (En annexe)  
 Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 10 septembre 2025.

La secrétaire de séance

  
 Nathalie VREVEN PETIT

  
 Le Maire,  
 Muriel PERRAS JUPIN

DO6056225044

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
 du code général des collectivités territoriales,  
 que le présent acte  
 est rendu exécutoire le  
 date de son dépôt en Sous-Préfecture  
 Le Maire,



  
 16 septembre 2025

  
 Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois novembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

RAPPORT ANNUEL EAU  
POTABLE 2024  
(RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DOC056225046

Le Maire certifie, en application de l'article L. 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-Préfecture

Le Maire,

18 novembre 2025

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

### DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

11

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois novembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de : Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

### OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

### RAPPORT ANNUEL D'ASSAINISSEMENT 2024 (RPQS)

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

0060562504

Le Maire certifie, en application de l'article L.213-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire,

18 novembre 2025



Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN



Pour copie conforme.  
Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

*Isabelle DEFRENCE*



Isabelle DEFRENCE

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

29/08/2025

### DATE D'AFFICHAGE

30/08/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

13

VOTANTS

14

L'an deux mil vingt cinq  
Le cinq septembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric TORIO)  
Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
Monsieur Jean-Luc PARIS,  
Madame Isabelle DEFRENCE,  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric FARDEL,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK.

Absents excusés:

Monsieur Eric TORIO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.  
Madame Josiane BRILLANT.

### OBJET:

Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

Mme le Maire explique le contexte de signature du présent avenant qui est le suivant :

### AVENANT N°2 AU CONTRAT DSP EAU POTABLE DE SACY-LE-GRAND

Les Parties ont constaté un écart important entre les volumes vendus prévus au CEP construits sur la base des données communiquées lors de la mise en concurrence et prévus au contrat et ceux réellement constatés depuis le démarrage du contrat (Annexe 1).

En effet, lors de la mise au point du contrat, la Collectivité avait demandé au Délégataire de considérer une assiette de référence de **72 724 m<sup>3</sup> annuel** repris dans l'annexe « *Compte d'Exploitation Prévisionnel* » du contrat initial.

Or, depuis le début du contrat, les volumes facturés sont bien inférieurs au volume contractuel de référence défini (**59 831 m<sup>3</sup> en 2024, soit un écart supérieur à 17%**). Le manque à gagner de chiffre d'affaires, lié à cet écart de volume, est de 11 223 € pour l'année 2024 (Annexe 1). Conformément aux dispositions de l'article 14.1 « *Condition de réexamen de la rémunération du Délégataire* » du contrat initial qui prévoit pour les Parties de réexaminer la tarification suivant l'évolution du volume assujetti, les parties se sont entendues pour revoir la rémunération du Délégataire tenant compte du manque à gagner sur l'année 2024.

La Collectivité et son Délégataire ont également décidé de réviser l'évolution des volumes facturés de référence et de le caler au plus près de la réalité. Les deux parties conviennent de modifier l'article 14.1 du contrat en fixant une nouvelle hypothèse de volume vendu comptabilisé de **60 000 m<sup>3</sup> vendus par an**.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant N°2 au contrat DSP eau potable de Sacy-le-Grand.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

16 septembre 2025

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 10 septembre 2025

La secrétaire à la mairie



Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN



Muriel PERRAS JUPIN

Nathalie VREVEN PETIT



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DATE DE CONVOCATION

29/08/2025

### DATE D'AFFICHAGE

30/08/2025

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	18
-------------	----

PRESENTS	13
----------	----

VOTANTS	14
---------	----

L'an deux mil vingt cinq  
Le cinq septembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

### Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric TORIO)  
Madame Nathalie VREVEN PETIT,  
Monsieur Jean-Luc PARIS,  
Madame Isabelle DEFRENCE,  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric FARDEL,  
Madame Bernadette BOUCLY,  
Madame Véronique DROBNJAK.

### Absents excusés:

Monsieur Eric TORIO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.  
Madame Josiane BRILLANT.

### OBJET:

#### Secrétaire élue : Madame Nathalie VREVEN PETIT

Un contrat d'animation territoriale unique est renouvelé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur les bassins d'alimentation des captages des collectivités signataires : le BAC de Labruyère / Sacy-le-Grand pour la CCLVD et la commune de Sacy-le-Grand et les BAC d'Estrées-Saint-Denis, Longueil-Sainte-Marie et Grandfresnoy pour la CCPE.

La présente convention est prévue pour une durée 3 ans, à compter du 1er janvier 2026.

Le financement du poste de l'animateur est réparti comme suit :

- 50% pour la CCPE
- 45% pour la CCLVD
- 5% pour la commune de Sacy-le-Grand

**Mme le Maire** informe que dans le cadre du renouvellement du contrat de **Madame Marie GILLET**, animatrice des aires de captages, il convient de délibérer pour approuver le renouvellement du poste mutualisé d'animation en charge de la qualité des eaux de captage. Le coût de ce poste pour 2023 reçu sur l'exercice 2024 était de **414,45 €**.

Ses missions : - Amélioration de la qualité des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable

- Les captages d'eau

Ses missions s'inscrivent dans la démarche de l'agence de l'eau Seine Normandie qui subventionne ce poste.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tout document en lien avec la convention.

Adopté à 14 voix Pour et 0 Contre.

Le Maire : *Muriel PERRAS JUPIN* Pour copie conforme.  
Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 10 septembre 2025.  
La secrétaire de séance : *Nathalie VREVEN PETIT*

Le Maire : *Muriel PERRAS JUPIN*  
Le Maire : *Nathalie VREVEN PETIT*

Le Maire : *Muriel PERRAS JUPIN*  
Le Maire : *Nathalie VREVEN PETIT*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

27/10/2025

**DATE D'AFFICHAGE**

27/10/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE	18
-------------	----

PRESENTS	11
----------	----

VOTANTS	15
---------	----

L'an deux mil vingt cinq

Le trois novembre à Dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de : Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

**OBJET:**

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

**REDEVANCE AGENCE DE  
 L'EAU PERFORMANCE  
 DES RÉSEAUX D'EAU  
 POTABLE POUR L'ANNÉE  
 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°CB 24-07 du 02 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre La commune de Sacy-le-Grand (Oise) et SUEZ France entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024 et notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité) ;

Vu la convention de mandat en date du 20 juin 2024 conclue entre SUEZ France et La commune de Sacy le Grand sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : EC-FE1704988J).

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une redevance « consommation d'eau potable » dont :

le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,34€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026 ;

le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie à 0,148€ Hors taxe ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,148€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148€/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégué de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

De fixer à 0,04736€/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégué, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

Document 25050

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le date de son dépôt en Sous-Prefecture  
Le Maire



Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

11

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq  
 Le trois novembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

CONVENTION DE  
 PARTICIPATION  
 FINANCIÈRE A  
 L'ENTRETIEN DE LA ZONE  
 HUMIDE TAMPON

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique de gestion durable des eaux usées et pluviales, le Syndicat du SMCTEUR souhaite soutenir financièrement l'entretien d'une zone humide tampon située sur la commune de Sacy-le-Grand, parcelle cadastrale n°88, section AK, lieu-dit *Les Marais*, propriété de ladite commune.

Cette zone humide, créée en 2015 par la Commune, joue un rôle important dans la régulation des eaux et la protection des milieux naturels.

Il est donc proposé de formaliser un partenariat financier avec le SMCTEUR via une convention de participation financière précisant les engagements de chaque partie.

Cette convention prévoit :

L'entretien courant de la zone humide par la Commune ;  
 Une participation financière annuelle du SMCTEUR montant déterminé sur la base 2% du produit de la surtaxe perçue au titre de l'année civile précédente N-1 ;  
 Une durée de 3 ans, avec reconduction tacite ;  
 Un suivi annuel.

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de participation financière à l'entretien de la zone humide tampon située sur la parcelle cadastrale n°88, section AK, à Sacy-le-Grand.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3** : La recette afférente à cette participation financière sera inscrite au budget de la Commune, à l'article correspondant.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE

Muriel PERRAS JUPIN

DOGO50225051

Le Maire certifie, en application de l'article 17 de la loi du 1er juillet 1992 relative aux collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 04 novembre 2025, date de son dépôt en Sous-Préfecture.

Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

11

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq  
 Le trois novembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2022, autorisant la commune de Sacy-le-Grand à devenir actionnaire de l'ADTO-SAO, par l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de **150 euros**,

**Considérant** que cette adhésion visait à permettre au syndicat d'être accompagné dans la conduite d'études pour procédure de renouvellement du contrat de délégation du service public de l'assainissement et de l'eau,

**Considérant** que l'ADTO-SAO a produit un travail satisfaisant dans le cadre des missions qui lui ont été confiées,

**Considérant** qu'à ce jour, aucun nouveau projet ou étude n'est à confier à cette structure,

**Considérant** que, par conséquent, le Conseil Municipal ne souhaite pas reconduire son abonnement annuel pour l'année 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Décide de ne pas inscrire aux dépenses de l'exercice 2026 le versement d'un abonnement à l'ADTO-SAO ;

**Autorise**, le cas échéant, la cession de l'action détenue au capital de ce groupement, la vente devant être effectuée à la **CCPOH** (Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte), si celle-ci en manifeste l'intérêt ;

**Autorise** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités administratives, comptables et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025.

La secrétaire de séance

Le Maire,  
 Muriel PERRAS JUPIN

Muriel PERRAS JUPIN

006056225052  
 Le Maire certifie, par application de l'article L.2131-1  
 de la loi générale des collectivités territoriales,  
 que le présent acte  
 est rendu exécutoire le  
 date de son dépôt en Sous-Préfecture  
 Le Maire,

11 novembre 2025

Muriel PERRAS JUPIN

Isabelle DEFRENCE

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

11

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois novembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

PRIX MARCHÉ DE NOËL  
2025

Madame Isabelle DEFRENCE, Maire adjointe chargée de l'animation, soumet au Conseil Municipal de reconduire la même organisation du marché de Noël que les années précédentes, qui se déroulera cette année le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024. Elle propose également de pratiquer les mêmes tarifs des emplacements à savoir :

- 10 € pour un emplacement en salle de 2 tables ;
- 5 € pour un emplacement en salle d'1 table ;
- 5 € pour un emplacement extérieur de 3 mètres ;
- 8 € pour un emplacement extérieur de 6 mètres.
- Gratuit pour les associations de la commune.
- Une caution de 30 € pour chaque réservation.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025

La secrétaire de mairie

Le Maire

Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire

SACY-LE-GRAND

Isabelle DEFRENCE

SACY-LE-GRAND

D06056225053

Le Maire certifie, en application de l'article L 213-1  
du code général des collectivités territoriales,  
que le présent arrêté  
est rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> novembre 2025  
date de son dépôt en Sous-Préfecture  
Le Maire



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

18

PRESENTS

11

VOTANTS

15

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois novembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés:

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

La commune met à disposition de ses administrés du matériel communal (tables et chaises).  
Une procédure de retrait et de restitution du matériel a été mise en place.

Tout retrait s'effectuera le vendredi matin et la restitution le lundi matin.

Un document précisant l'état des matériels sera signé par un agent de la commune et l'administré demandeur. Une vérification sera effectuée à la restitution.

Pour toute réservation de matériel, il sera demandé à l'emprunteur le dépôt d'un chèque de caution de 150 € libellé à l'ordre du Trésor Public. Il sera restitué en main propre lors du retour du matériel en parfait état de propriété. A défaut, le chèque de caution sera débité quel que soit le montant des dégradations constatées.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 12 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

Isabelle DEFRENCE

*[Signature]*



006056225054

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1

du code général des collectivités territoriales,

que le présent acte

est rendu exécutoire le

25 novembre 2025

date de son dépôt en Sous-Prefecture

Le Maire,

*[Signature]*  
Muriel PERRAS JUPIN



## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE SACY LE GRAND

Date de Convocation : 27/10/2025	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 18	Présents : 11	Votants : 15
<p>Le 03/11/2025</p> <p>Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de Mme Muriel PERRAS JUPIN</p>				
<p><b>Etaient présents</b> : Muriel PERRAS JUPIN, Jean-Luc PARIS,Isabelle DEFRENCE, Jean-Paul DRÉVILLE , Sylvain CHARBONNELLE,Patricia FIGUEIREDO, Eric TORIO,Delphine STURARO,Daniel ANTOINE,Delphine DELAMOTTE, Josiane BRILLANT</p> <p><b>Etaient Absents ou excusés :</b></p> <p>Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Isabelle DEFRENCE)</p> <p>Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)</p> <p>Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)</p> <p>Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)</p> <p>Isabelle ALVES DOS SANTOS, Stéphanie HERBEZ, Marian BEAURAIN.</p>				

## Objet : Décision Modificative 1

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025*

## CREDITS A OUVRIR

## CREDITS A REDUIRE

Impputation	Nature	Montant
23 / 231 / 10020	Immobilisations corporelles en cours	30 837.84
		Total 30 837.84

Fait à Sacy-le-Grand (Oise), le 20 novembre 2025.

Le Maire.

Muriel PFRRAS JUPIN

### La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE

20007225055

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
du code général des collectivités territoriales,

MARIE DE SALLY-LE-GRAND  
doit être versée aux personnes mentionnées  
que le présent acte  
est rendu exécutoire le 25 m  
date de son dépôt en Sous-Préfecture.

25 novembre 2025



Muriel PERKAS TURIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	18
-------------	----

PRESENTS	11
----------	----

VOTANTS	15
---------	----

L'an deux mil vingt cinq  
 Le trois novembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

La division parcellaire de la propriété Bertin située rue Victor Hugo implique que la commune organise l'accès à cette nouvelle parcelle constructible.

La configuration du lieu n'est pas optimale.

Une proposition après vérification technique a été effectuée et sera aux frais du pétitionnaire.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 12 novembre 2025.

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE

Muriel PERRAS JUPIN

306056225056

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1  
 du code général des collectivités territoriales,  
 que le présent acte  
 est rendu exécutoire le 15 novembre 2025



date de son dépôt en Sous-Préfecture  
 Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
 Arrondissement de Clermont  
 Canton de Pont Sainte Maxence  
 Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	18
-------------	----

PRESENTS	11
----------	----

VOTANTS	15
---------	----

L'an deux mil vingt cinq  
 Le trois novembre à Dix neuf heures  
 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
 Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
 Madame Patricia FIGUEIREDO,  
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
 Madame Delphine STURARO,  
 Monsieur Daniel ANTOINE,  
 Madame Delphine DELAMOTTE,  
 Monsieur Eric TORIO,  
 Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
 Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
 Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
 Monsieur Marian BEAURAIN,  
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
 Madame Stéphanie HERBEZ.

OBJET :

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

Mme Le Maire rappelle que :

Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Informé le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de Sacy-le-Grand.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025.

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRENCE

Le Maire certifie en application de l'article L 2131-1  
 du code général des collectivités territoriales,  
 que le présent acte  
 est rendu exécutoire le

date de son dépôt en Sous-Préfecture  
 12 novembre 2025

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Pont Sainte Maxence  
Commune de Sacy-le-Grand

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DATE DE CONVOCATION

27/10/2025

## DATE D'AFFICHAGE

27/10/2025

## NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 11

VOTANTS 15

L'an deux mil vingt cinq  
Le trois novembre à Dix neuf heures  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de :  
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents :

Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de M. Eric FARDEL)  
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de Mme Véronique DROBNJAK)  
Madame Isabelle DEFRENCE, (Pouvoir de Mme Nathalie VREVEN PETIT)  
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE,  
Madame Patricia FIGUEIREDO,  
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE, (Pouvoir de Mme Bernadette BOUCLY)  
Madame Delphine STURARO,  
Monsieur Daniel ANTOINE,  
Madame Delphine DELAMOTTE,  
Monsieur Eric TORIO,  
Madame Josiane BRILLANT.

Absents excusés :

Madame Nathalie VREVEN PETIT, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Monsieur Eric FARDEL, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)  
Madame Bernadette BOUCLY, (Pouvoir à M. Sylvain CHARBONNELLE)  
Madame Véronique DROBNJAK, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)  
Monsieur Marian BEAURAIN,  
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,  
Madame Stéphanie HERBEZ.

## OBJET:

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRENCE

## APPROBATION DE LA DÉNOMINATTION DES VOIES COMMUNALES SANS NOM DE LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND SUR GEOPTIS

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune, des voies communales et de numérotation des bâtiments est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, des voies et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération avec un plan si possible),

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

1. Chemin des vignes dorées (pour la voie sans nom n° 12 selon cartographie Geoptis)

2. Chemin de la côte de Labruyère (pour la voie sans nom n° 16 selon cartographie Geoptis)

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 04 novembre 2025.

La secrétaire de séanc



Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire  
Muriel PERRAS JUPIN



Isabelle DEFRENCE